MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 99 8 février 2001

SOMMAIRE

Casa Trust S.A., Mamer	4744	LSFAP Euro-Asian Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Cetex, S.à r.l., Mamer	4744	bourg	4736
Cleres Holding S.A., Luxembourg	4749	LSFAP Indonesian Investments, S.à r.l., Luxem-	
Colormac S.A., Luxembourg	4740	bourg	4706
Comit Holding International S.A.H., Luxembourg.	4744	Luxembourg Rent Equipment S.A.H., Luxem-	
Comit Holding International S.A.H., Luxembourg.	4746	bourg	4747
Esplanade S.A., Luxembourg	4748	Mimehan S.A., Luxembourg	4752
Esprit Gestion S.A., Luxembourg	4743	Minerals Trading S.A., Luxembourg	4750
European Business Network S.A., Luxembourg	4744	Select Fondsen, Sicav, Senningerberg	4717
Fimanag Holding S.A., Luxembourg	4748	Seven Seasons S.A., Wasserbillig	4746
G.E. Finance S.A.H., Luxembourg	4750	SIRTEC, Société Internationale de Recherches	
General Medical S.A.H., Luxembourg	4750	Techniques S.A., Luxembourg	4748
Holmbury Luxembourg Investments 1, S.à r.l., Lu-		Simfo S.A., Luxembourg	4746
xembourg	4711	Sogeka S.A.H., Luxembourg	4750
Holmbury Luxembourg Investments 1, S.à r.l., Lu-		Solvida Holding S.A., Luxembourg	4751
xembourg	4714	Sopor S.A., Luxembourg	4747
Holmbury Luxembourg Investments 1, S.à r.l., Lu-		Sopor S.A., Luxembourg	4747
xembourg	4716	Star Investments S.A., Luxembourg	4706
Holmbury Luxembourg Investments 1, S.à r.l., Lu-		Tabua Holding S.A., Luxembourg	4741
xembourg	4716	Techpar Invest S.A., Luxembourg	4752
Indocam Mosaïs, Sicav, Luxembourg	4748	The Big World Market S.A., Luxembourg	4705
International Pavillion Corporation S.A., Luxem-		Zaria Holding S.A., Luxembourg	4751
bourg	4752	Zebre S.A., Luxembourg	4751
(The) Jupiter Global Fund, Sicav, Luxembourg	4747		

THE BIG WORLD MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.266.

Le conseil d'administration a pris à l'unanimité la décision suivante:

Le siège social de la société, actuellement à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill, est transféré à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

THE BIG WORLD MARKET S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48593/514/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

STAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 46.436.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 6 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de STAR INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48830/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second day of August. Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS, S.à r.l., established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in its incorporation deed passed today.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

- **Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).
- **Art. 2.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, securitisation or repackaging, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow in any form. It may issue bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities convertible or exchangeable in debt and/or equity securities and grant security to third parties in relation to such issues of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of third parties to secure the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further create security over some or all its assets in favour of any person providing finance to it.

The Company may enter into currency exchange and/or interest rate swap agreements, derivatives transactions and other hedging arrangements or similar arrangements. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against currency exchange, interest rate risks or similar risks.

The Company may carry on directly any commercial, industrial and financial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it considers necessary or useful for the accomplishment and development of its business purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred thousand US Dollars (USD 100,000), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of one thousand US Dollars (USD 100) per share each.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

- **Art 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS, S.à r.l., prequalified	1,000 shares
Total:	1.000 shares

All shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2000.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately hundred twenty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as members of the board managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (USA);
 - Mr John Donald Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (USA)
 - 2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS, S.à r.l., établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, ici représentée par M. Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée dans son acte de constitution de ce jour.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»)
- Art. 2. La Société a pour objet la détention de participations, par voie directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, la titrisation de valeurs mobilières ou d'autres avoirs, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts. Elle peut aussi émettre des actions et obligations convertibles ou échangeables en actions et/ou en obligations et octroyer des sûretés au profit des tiers en relation avec l'émission de ces actions et/ou obligations. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés cidessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également garantir les engagements de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société envers des tiers. La Société pourra en outre octroyer des sûretés portant sur un ou plusieurs de ses avoirs en faveur de toute personne lui procurant des actifs.

La Société peut effectuer des opérations de change en devise et/ou des opérations d'échange d'intérêt (swaps), des opérations dérivées et autres opérations de couverture de risque (hedging), ou des opérations similaires. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion

efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques similaires.

La Société peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associes.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent mille US Dollars (USD 100.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent US Dollars (USD 100) chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon de l'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- **Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- **Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent mille US Dollars (USD 100.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);
- Monsieur John Donald Dell, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis)
 - 2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 125S, fol. 60, case 3. – Reçu 44.962 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

J. Elvinger.

(47908/211/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

The company LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, having its registered office at St. Helier, Jersey, (Channel Islands),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at Koerich, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

- **Art. 1.** A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.
- Art. 4. The corporation shall take the name of HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company LANGTRÝ TRUST COMPÁNY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

- **Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.
- **Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.
- **Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

- **Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.
- **Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.
- **Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

- Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.
- **Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.
- Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.
 - Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of September and terminate on the 31st of August.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of August 2001.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at thirty-five thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital is evaluated at 504.248,75 LUF.

Decisions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- a) Is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company:
- Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- b) The company will be bound by the signature of the managing director.
- c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, avec siège social à St. Helier, Jersey, (Channel Islands),

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant Koerich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre ler.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - **Art. 16.** L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 août 2001.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

a) Est nommé gérant de la société et investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:

Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

- b) La société se trouve engagée par la signature du gérant.
- c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 août 2000, vol. 511, fol. 24, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 septembre 2000.

Signature.

(47901/231/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand, on the twenty-third of August.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company HOLMBURY LUXEMBOURG INVEST-MENTS 1, S.à r.l., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of notary Jean Seckler, residing at Junglinster, on the 17th of August 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is composed by:

- 1) The company LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, having its registered office at St. Helier, Jersey, (Channel Islands);
- 2) The company HOLMBURY CORPORATION N.V., having its registered office at Curaçao, Kaya Flamboyan 96, Netherland Antilles,

both here duly represented by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said herein before, declared and requested the notary to act:

That the appearing person sub. 1 is the sole actual partner of the said company and that the appearing persons have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The share capital is increased by forty-two thousand five hundred euros (42,500.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) up to fifty-five thousand euros (55,000.- EUR) by the issue and the subscription of one thousand seven hundred (1,700) new shares with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

The one thousand seven hundred (1,700) new shares have been subscribed and fully paid up by the company HOL-MBURY CORPORATION N.V., prenamed, by payment in kind through the contribution of one hundred (100) shares of 1,000.- NLG each in the Dutch Company HOLMBURY INVESTMENT ONE B.V., representing one hundred per cent (100%) of the share capital of the company as detailed in enclosed contribution agreement that will remain attached to this deed.

This contribution agreement, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«Art. 6. The company's capital is set at fifty-five thousand Euros (55,000.- EUR), represented by two thousand two hundred (2,200) shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all entirely fully paid up.

The shares have been subscribed as follows:

1 The company LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, having its registered office	
at St. Helier, Jersey, (Channel Islands), five hundred shares	500
2 The company HOLMBURY CORPORATION N.V., having its registered office at Curação, Kaya Flamboyan	
96, Netherland Antilles, one thousand seven hundred shares	1,700

All the shares have been totally paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs.

The amount of the increased capital is evaluated at 1,714,445.75 LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 août 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est composé par:

- 1.- La société LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, avec siège social à St. Helier, Jersey, (Channel Islands),
- 2.- La société HOLMBURY CORPORATION N.V., ayant son siège social à Curaçao, Kaya Flamboyan 96, Antilles Néerlandaises,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit: Que la comparante sub 1 est le seul et unique associé actuel de ladite société et que les comparantes ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quarante-deux mille cinq cents euros (42.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) par l'émission de mille sept cents (1.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les mille sept cents (1.700) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par la société HOLMBURY CORPORATION N.V., prédésignée, par paiement en nature moyennant apport de cent (100) actions de 1.000,- NLG chacune de la société de droit néerlandais HOLMBURY INVESTMENT ONE B.V. représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société ainsi qu'il résulte de l'accord de contribution annexé au présent acte.

Ledit accord de contribution, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille Euros (55.000,- EUR), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à la somme de 1.714.445,75 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2000, vol. 511, fol. 28, case 1. – Reçu 17.144 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(47902/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2000.

J. Seckler

Notaire

(47903/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

La société LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, avec siège social à St. Helier, Jersey, (Channel Islands), agissant en sa qualité de trustee de MDI INVESTMENT TRUST, avec siège social à St. Helier, Jersey, (Channel Islands),

ici représentée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé leur délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 août 2000, non encore publié au Mémorial C.
- Que le capital social de la société est fixé à cinquante-cinq mille Euros (55.000,- EUR), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la cession par la société HOLMBURY CORPORATION N.V., ayant son siège social à Curaçao, Kaya Flamboyan 96, Antilles Néerlandaises, de mille sept cents (1.700) parts sociales, à la société LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, prédésignée.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de ladite société la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«Art. 6. The company's share capital is fixed fifty-five thousand Euros (55,000.- EUR), represented by two thousand two hundred (2,200) shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all entirely paid up.

All the shares have been subscribed by the company LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMIT-ED, having its registered office at St. Helier, Jersey, (Channel Islands), acting as trustee of MDI INVESTMENT TRUST, with registered office at St. Helier, Jersey, (Channel Islands).»

Version française:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille Euros (55.000,- EUR), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, avec siège social à St. Helier, Jersey, (Channel Islands), agissant en sa qualité de trustee de MDI INVESTMENT TRUST, avec siège social à St. Helier, Jersey, (Channel Islands).»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de quinze mille francs, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 août 2000, vol. 511, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

J. Seckler.

(47904/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

SELECT FONDSEN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first day of December. Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1) Mr Evert Greup, Managing Director, KEMPEN & CO. N.V., Herengracht 182, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands, represented by Manuèle Biancarelli, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.
- 2) Mr John Sutherland, Head of Operations, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., European Bank and Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, represented by Manuèle Biancarelli, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20th day of December 2000.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

- **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a limited liability company société anonyme in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of SELECT FONDSEN (the «Company»).
- **Art. 2.** The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.
- **Art. 3.** The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object, always however remaining within the limits established by the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors (the «Board»).

If the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's capital shall be at any time equal to its total net assets (the «Net Asset Value») as defined in Article 22 hereof and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»).

The initial capital of the Company is thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-), fully paid represented by three thousand and five hundred (3,500) shares of no par value.

The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in Euro of the amount of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

Such minimum must be achieved within 6 months from the date where the Company has been authorized as an undertaking for collective investment. The Board is authorized without limitation to issue at any time further fully paid Shares at a price based on the respective net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued. The Board may delegate to any Director or duly authorized officer

of the Company or to any duly authorized person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to issue and deliver them.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.

The Board may further decide to create within each class of Shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other specificity is applied to each sub-class. In these Articles, any reference to «class» shall also mean a reference to «sub-class» unless the context otherwise requires.

The different classes of Shares may be denominated in currencies to be fixed by the Board, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EURO, be converted into EURO and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes.

Art. 6. The Company may elect to issue Shares in both registered or bearer form as the Board may from time to time decide.

If bearer Shares are issued, a holder of bearer Shares may request for his Shares to be exchanged for registered Shares. However, a holder of registered Shares may only request his Shares to be exchanged for bearer Shares in the case the Board so determines from time to time.

Fractions of Shares are issued in respect of registered Shares only.

In the case of registered Shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If bearer Shares are issued, certificates will be issued in such denomination as the Board shall decide. If a bearer share-holder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificates be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board. In such latter case, it shall be manual.

The Company may issue temporary certificates or Share confirmations in such form as the Board may from time to time determine.

Shares can be issued only subject to acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends (if any) to holders of registered Shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register») or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

Payment of dividends to holders of bearer Shares and notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not claimed on a bearer Share, when no coupon is tendered for payment within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such bearer Share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates (if any) to the Company or its appointed agent along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or its appointed agent or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

In case of bearer Shares the Company may consider the bearer, and in the case of registered Shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares. The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of his Shares.

Each registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company. The registered shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Company may determine. Any such certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement certificate, the original certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former certificate.

- **Art. 7.** The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, including, but without limitation, any U.S. Person as defined in Article 8 hereof or by any person who holds or owns Shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory tax or fiscal consequences for the Company or the Shareholders or otherwise be detrimental to the interests of the Company (a «Prohibited Person») and for such purpose the Company may:
- a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person or a Prohibited Person; and
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a U.S. Person or a Prohibited Person.
- c) where it appears to the Company that any U.S. Person or any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:
- (i) the Company shall serve a notice (hereafter called «the Redemption Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place where the redemption price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the Register of the Company. The said shareholder shall there-upon forthwith be obliged to deliver to the Company the certificate or certificates (if any) relating to the Shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register, provided, however, that the Shares represented by such Certificates shall remain in existence.
- (ii) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share, determined in accordance with Article 22 hereof.
- (iii) payment of the Redemption Price will be made to the owner of such Shares in the currency of the relevant class, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in the Redemption Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid.
- (iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Company in good faith; and
- d) decline to accept the vote of any U.S. Person or any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company.
- If a person becomes aware that he is holding or owning Shares in contravention of this Article, he shall notify the Company in writing forthwith.
- Art. 8. Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organized or existing in laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organized under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which derives from sources outside the United States of America which is not to be included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.
- **Art. 9.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of its shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.
- Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of November at 11.00 a.m.; the first such meeting shall be held in November 2001. If such day is not a bank

business day in Luxembourg or The Netherlands, the annual general meeting shall be held on the previous bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such time and place as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time provided by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telecopier. Such proxy will be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Meetings of the shareholders may be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the meeting, to the shareholders' addresses in the Register. If bearer Shares are in issue convening notices shall also be published in accordance with Luxembourg law.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, a director may be designated in the manner provided by law to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board shall appoint from among its members a Chairman and may appoint from among its members a Vice-Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. A meeting of the Board may be convened by the Chairman or by two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board and of the shareholders, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in case of a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of those present at such meeting.

The Board may from time to time appoint an Investment Manager or Adviser and/or such other officers as may be considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers so appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

That notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call in which case the vote must be confirmed in writing) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors may also adopt by unanimous vote a circular resolution, which can be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board and of the general meeting of shareholders shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the secretary or by any two directors.

Art. 15. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

The Board may decide to invest, to the extent permitted by Part I of the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended

type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any member state of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of the Company may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total assets of each class of shares of the Company in different transferable securities issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such classes' total net assets.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board may from time to time decide. Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in this Article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves a company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

- **Art. 17.** The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.
- **Art. 18.** The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the joint signatures of a director and of any duly authorized person, or in any other way determined by a resolution of the Board.
- Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to acquire for its own account, for valuable consideration, its Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may request the Company to redeem all or any lesser number of his Shares and the Company shall redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and in these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 21 hereof.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions.

Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes, may, if the Board so decides, include a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent, together with the delivery of the certificate or certificates, if any, for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Redemption payments will be made in the currency of the relevant class of Shares, or such other currency as the Board may decide, within five bank business days following the applicable Dealing Date, provided the Share certificates, if any, have been duly received by the Company or its Registrar and Transfer Agent for cancellation.

The Board may, with respect to any class of Shares of the Company extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of Shares shall be invested. The Board may also, in respect of any class of Shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of Shares of the Company and any applicable notice period will be published in the statutory sales documents relating to the sale of such Shares.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of Shares, as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof on the applicable Dealing Day, less a provision for dealing charges if the Board so decides, less a charge as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board may decide.

Redemption proceeds may, with the consent of the redeeming shareholder, also be paid by means of a delivery in kind of securities or other assets held by the Company, having due regard to the principle of equal treatment of all shareholders. The value of the redemption in kind will be certified by a report drafted by the auditor of the Company.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one class into Shares of another class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of Shares or any specific Dealing Day exceed a certain percentage of all Shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer such redemption and/or conversion requests to the next Dealing Day.

The Board may determine from time to time the minimum amounts of redemption or conversion by a single share-holder. If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such class.

The Board may decide to liquidate one class of Shares if the net assets of such class fall below the equivalent in the reference currency of the class of shares concerned of 10,000,000.- EUR or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge. Proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class by merger into another class or another Luxembourg based undertaking for collective investment registered under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment. In addition, such merger may be decided by the Board if it can be adequately justified to the shareholders of any of the classes concerned. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class or the Luxembourg based undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class or another undertaking for collective investment becomes effective.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion and redemption price thereof, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share, shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any particular class and the issue and redemption of its Shares from its shareholders as well as conversion from and to Shares of each class during

- a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of Shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of Shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or values on any market or stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

- e) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its Shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its Shareholders might not otherwise have suffered.
- Art. 22. The Net Asset Value of Shares of each class of Shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of Shares as determined by the Board and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board may determine, by the number of Shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned. The assets of the Company shall be valued in the following manner:
 - A. The assets of the Company shall be deemed to include:
 - a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of assets sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, Shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of investments caused by trading exdividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
 - f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof:
- 2) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the market price quoted on such stock exchange or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;
- 3) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sales prices;
- 4) Units or shares in undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last available net asset value.
- 5) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.
- 6) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.
 - B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:
 - a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board and
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.
 - C. There shall be established a pool of assets for each class of Shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of Shares of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values;
- e) upon the payment of dividends to the shareholders in any class of Shares, the Net Asset Value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends. If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of Shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such subclasses.

D. Pooling

- 1. The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section C of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.
- 2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.
- 3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.
- 4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.
- 5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 22 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.
- 6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

E. For the purposes of this Article:

- a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Dealing Day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;
- b) Shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Dealing Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;
- c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of Shares and
- d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.
- Art. 23. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of Shares determined on the Valuation Day on which the application of subscription is accepted or, if the Board so specified in the sales documents, determined on the Valuation Day, following the day of acceptance or, as the case may be, on

the Valuation Day preceding the day of acceptance and (ii) a charge (if any) at the rate determined by the Board which reverts to the Company, and (iii) such sales charge (if any) as the sales documents may provide. The price per Share may be rounded upwards or downwards as the Board may resolve. The price so determined shall be payable not later than four Valuation Days starting from and including the Dealing Day on which the application was accepted. The Board may decide that subscriptions are only dealt with upon receipt of cleared funds.

The Board may accept subscription by way of a contribution in kind. Any such subscription shall be evaluated by the Company's auditor.

- **Art. 24.** The accounting year of the Company shall begin on 1st August and shall terminate on the last day of July of the following year and for the first time in 2001. The accounts of the Company shall be expressed in EURO. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EURO and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company.
- Art. 25. Within the limits provided for by law, the general meeting of shareholders of each class shall, upon the proposal of the Board in respect of such class of Shares, determine how the annual results shall be disposed of. Dividends, if any, will be declared on the number of Shares of the class concerned outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend, or by the general meeting of shareholders of the Company in any case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration. Dividends may be in the form of a cash payment or a payment in kind in the form of a stock dividend and may include such amounts whether representing revenue, capital gain, or otherwise as may be permitted by law.

Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out an advance payment on dividends on the Shares of any class of Shares. The Board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment in respect of each class of Shares. Upon the creation of a class of Shares, the Board may decide that all Shares of such class shall be capitalization Shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The Board may also decide that there shall be issued, within the same class of Shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization Shares and the second subclass is represented by dividend Shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

Art. 26. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) elected by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The liquidators may, with the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by articles 67 and 142 of the law, transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Luxembourg or foreign collective investment undertaking against issue to existing shareholders of shares or certificates of such entity in proportion to their shareholding in the Company.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Art. 27. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the Law.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 28. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law, as well as the law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholder	subscribed	number
	capital	of shares
1) Mr Evert Greup	34,990 EUR	3,499
2) Mr John Sutherland	10 EUR	1
Total:	35,000 EUR	3,500

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

For the purpose of registration the capital is estimated at one million four hundred eleven thousand eight hundred and ninety-seven Luxembourg francs (LUF 1,411,897.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

Chairman

Drs Jan-Willem van Dijk, Director, SPAAR SELECT B.V., Vismarkstraat 28, 4811 WE Breda, The Netherlands.

Directors

- Mr Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg
- Mr Evert Greup, Managing Director, KEMPEN & CO N.V., Herengracht 182, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands
- Mr Duncan Smith, Head of Operations, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., European Bank and Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Second resolution

The following have been appointed as auditor:

BDO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at European Bank and Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Edmond Scroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) M. Evert Greup, Managing Director, KEMPEN & CO. N.V., Herengracht 182, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands, représenté par Manuèle Biancarelli, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2) M. John Sutherland, Head of Operations, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., European Bank and Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, représenté par Manuèle Biancarelli, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art.** 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (la «Société») sous la dénomination de SELECT FONDSEN.
- **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour les modifications des présents statuts.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objectif, restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil d'Administration (le «Conseil») des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») tel que défini à l'article 22 des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»)

Le capital initial de la Société est de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), entièrement libéré, représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Ce minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif. Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, à la valeur nette d'inventaire par action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action»), déterminée en conformité avec l'article 22 des présents statuts, des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisée ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les émettre et les délivrer.

Les Actions peuvent, sur décision du Conseil, être de différentes classes dont les produits de souscription seront investis conformément à l'article 3 ci-dessus dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à de tels régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des catégories spécifiques d'actions ou de titres de créance et/ou ayant des politiques de distribution spécifiques et/ou ayant des commissions de vente spécifiques déterminées de temps en temps par le Conseil pour chaque classe d'Actions.

Le Conseil peut de plus décider de créer à l'intérieur de chaque classe d'Actions deux ou plusieurs catégories d'Actions dont les avoirs seront investis selon la politique d'investissement spécifique à la classe d'Actions concernée mais qui pourront avoir des commissions de vente et de rachat spécifique, une structure de commissions spécifique, une politique de couverture spécifique ou d'autres spécificités. Dans les présents statuts, toute référence à «classe(s)» est à interpréter comme une référence à «catégorie(s)» si le contexte le requiert.

Les différentes classes d'Actions peuvent être libellées en devises déterminées par le Conseil, étant entendu que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros et le capital sera le total des avoirs nets de toutes les classes.

Art. 6. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur, ainsi que le Conseil peut le déterminer de temps à autre. Si des Actions au porteur sont émises, un détenteur d'Actions au porteur peut demander l'échange de ses Actions en Actions nominatives. Cependant, un détenteur d'Actions nominatives ne peut demander l'échange de ses Actions en Actions au porteur que dans les cas déterminés par le Conseil.

Des fractions d'Actions ne seront émises que pour des Actions nominatives.

Dans le cas d'Actions nominatives, à moins qu'un actionnaire ne choisisse de recevoir des certificats d'actions, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans des libellés à déterminer par le Conseil. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit envoyées par fax. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil; en ce cas, elle doit être manuscrite.

La Société peut émettre des certificats ou des confirmations d'Actions temporaires dans une forme déterminée de temps en temps par le Conseil.

Les Actions ne pourront être émises que sous réserve de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription. Le souscripteur sera, dès leur émission, propriétaire des Actions auxquelles il aura souscrit.

Le paiement de dividendes (le cas échéant) aux actionnaires nominatifs se fera à un compte indiqué par les actionnaires ou par chèque envoyé aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») ou aux adresses spécialement indiquées à cet effet par les actionnaires.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'Actions au porteur et l'avis de mise en paiement de ces dividendes seront portés à la connaissance des actionnaires de la manière déterminée périodiquement par le Conseil en Conformité avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende dont le paiement a été déclaré, mais non réclamé par un actionnaire au porteur, aucun coupon n'ayant été présenté endéans une période de cinq ans à partir de l'avis de mise en paiement, ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action au porteur, et le montant sera prescrit et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés.

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une Action nominative sera inscrit dans le Registre.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société ou à son mandataire du ou des certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société ou son mandataire ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Dans le cas d'Actions au porteur, la Société pourra considérer le porteur, et dans le cas d'Actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au Registre comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité ou engagement envers des tiers en relation avec ces Actions et sera en

droit de considérer comme non-existant tout droit, intérêt ou prétention de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander le changement d'inscription de ses Actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toute notification et tout avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire nominatif pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'Action, la personne bénéficiant d'une telle fraction ne sera pas autorisée à voter pour cette fraction, mais aura, dans la limite que la Société devra déterminer concernant le calcul des fractions, droit à des dividendes ou autres distributions au prorata. Dans le cas d'Actions au porteur, seulement des Actions entières seront émises.

Si un actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré, à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un certificat de remplacement. Aucun certificat de ce type ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un certificat de remplacement, le certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis deviendra sans valeur.

Les certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux certificats sur décision de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de la personne concernée le coût du certificat de remplacement et tous les frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription, ou en relation avec l'annulation, de l'ancien certificat.

- **Art. 7.** La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions par toute personne, société ou entité sociale, y inclus sans limitation toute «Personne des Etats-Unis» telle que définie à l'article 8 ci-après, ou par toute personne qui détient ou possède des Actions en contravention des lois ou règlements ou dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences négatives sur le plan fiscal pour la Société ou les Actionnaires ou être contraire aux intérêts de la Société d'une autre manière (une «Personne Prohibée»), et à ces fins, la Société pourra:
- a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer tout transfert d'Actions si elle estime que cette émission ou cet enregistrement auraient ou pourraient avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces Actions par une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée; et
- b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'Actions dans le Registre, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'Actions est faite au bénéfice d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée;
- c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des Actions de la Société, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:
- (i) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par «Avertissement de Rachat») à l'actionnaire qui détient ces Actions ou qui est inscrit dans le Registre comme propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet Avertissement de Rachat pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou inscrite dans le Registre de la Société. L'actionnaire concerne sera tenu dès lors de remettre à la Société le ou les certificats représentatifs des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'Avertissement de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat et son nom sera rayé du Registre; toutefois les Actions représentées par ces certificats continueront d'exister;
- (ii) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avertissement de Rachat (ci-après «le Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, calculée conformément à l'article 22 des présents statuts;
- (iii) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la monnaie de la classe concernée sauf pendant des périodes où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avertissement de Rachat) pour être versé au propriétaire contre remise du ou des certificats représentatifs des Actions décrites dans l'avis. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les Actions décrites dans l'Avertissement de Rachat n'aura désormais de droits sur ces Actions et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des Actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des Actions en question de toucher de la banque le Prix de Rachat ainsi versé (sans intérêts), en échange de la remise du ou des certificats d'Actions tels que décrits ci-dessus;
- (iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que la propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avertissement de Rachat, sous réserve que la société aura, dans chaque cas exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Si une personne apprend qu'elle détient ou possède des Actions en contravention de cet Article, elle en informera la Société par écrit.

- Art. 8. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou «trust», autres que les successions ou «trusts» dont le revenu provient de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique qui n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».
- Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société regulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Les décisions de l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires.
- Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le 15e jour de novembre à 11.00 heures; la première assemblée se tiendra en novembre 2001. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg ou aux Pays-Bas, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire. Une telle procuration demeure valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle ne soit spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le Conseil par convocation contenant l'ordre du jour et envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le Registre. Si des Actions au porteur sont en circulation, l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas être actionnaires.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un Vice-Président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président de la réunion, par vote majoritaire.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à l'administration de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone, auquel cas le vote devra être confirmé par écrit) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les administrateurs pourront également approuver par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message télécopié, (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 15. Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés à la Société par des organes de gestion ou de contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par la Société ou au conseiller en investissement désigné par la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché organisé dans un des pays de l'Union Européenne ou dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs de chaque classe d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres de la Communauté Européenne, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la classe d'actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de cette classe d'Actions.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil. Toute référence dans les présents statuts à investissements «ou» avoirs sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou entreprise, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans cet article, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne l'une quelconque société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

Art. 17. La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement supportées en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou dans lequel ils auront été impliqués en raison du fait qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont, à la demande de la Société, été dans

une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une telle action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans raison.

Art. 20. Conformément aux modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses Actions, dans les limites prévues par la loi.

Un actionnaire de la Société peut demander à celle-ci de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera dans ce cas ces Actions compte tenu seulement des limitations de la loi et des présents statuts et sous la réserve de tout événement donnant lieu à une suspension, tel que décrit à l'article 21 des présents statuts.

Une demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas et pendant la durée d'une suspension du rachat.

Une telle demande doit être présentée par écrit (ce qui aux fins des présentes peut inclure, si le Conseil en décide ainsi, une demande faite par câble, télégramme, télex ou message télécopié ensuite confirmé par écrit) par l'actionnaire au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par celleci comme son agent de transfert, de concert avec la remise du ou des certificats d'Actions, s'il y en a, en bonne et due forme, accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou endossement.

Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de la classe d'Actions concernée ou telle autre devise que pourra déterminer le Conseil dans les 5 jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation applicable, à condition que les certificats d'Actions, s'il y en a, ont été valablement reçus pour annulation par la Société ou son agent de transfert et teneur de registre.

Le Conseil peut, pour toute classe d'Actions de la Société, étendre la période prévue pour le paiement du prix de rachat de la durée nécessaire au rapatriement des fonds résultant de la vente des investissements, par suite des contraintes dues au contrôle des changes ou de contraintes similaires dans le marché dans lesquelles une partie substantielle des avoirs de cette classe sera investie. Le Conseil peut également, pour chaque classe d'actions, déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. La période spécifique de paiement du prix de rachat d'une classe d'Actions et la période de préavis seront publiées dans les documents de vente relatif à la vente de ces Actions.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la classe concernée, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après au Jour d'Evaluation considéré, moins une provision pour les frais de transaction si le Conseil en décide ainsi, moins une commission, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le bas si le Conseil en décide ainsi.

Le produit de rachat peut également, avec le consentement de l'actionnaire qui demande le rachat, être payé en nature par remise de titres ou autres avoirs du portefeuille, en respectant le principe du traitement égalitaire de tous les actionnaires. La valeur du rachat en nature sera certifiée par un apport émis par le réviseur de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de toutes ou partie de ses Actions d'une classe en Actions d'une autre classe aux valeurs nettes respectives des Actions des classes concernées, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions ou prohibitions concernant, entre autres, la conversion ou la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission telle que spécifiée dans les documents de vente.

Si les demandes pour le rachat et/ou la conversion reçue pour une classe d'Actions à un Jour d'Evaluation spécifique dépasse un certain pourcentage de toutes les Actions émises de cette classe, ce pourcentage étant déterminé par le Conseil de temps en temps et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut différer de telles demandes de rachat et/ou de conversion jusqu'au prochain Jour d'Evaluation.

Le Conseil déterminera de temps en temps le montant minimum de rachat ou de conversion par un seul actionnaire. Si un rachat ou une conversion ou une vente d'Actions devait réduire la valeur ou le nombre des Actions détenues par un seul actionnaire d'une classe en dessous du minimum fixé par le Conseil de temps en temps, alors un tel actionnaire pourra être considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion, suivant le cas, de toutes ses Actions de cette classe.

Le Conseil de la Société peut décider de liquider une classe d'Actions si les avoirs nets de cette classe tombent en dessous de l'équivalent dans la devise de la référence de la classe concernés de 10.000.000,- Euros ou si une modification dans la situation économique ou politique concernant la classe en question devait justifier une telle liquidation. La décision de la liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication en indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour le maintien d'un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la classe concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais. Le résidu de liquidation qui ne pourra pas être distribué aux bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la classe sera déposé auprès du dépo-

sitaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte des bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une classe par fusion dans une autre classe ou dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. En plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si elle peut être justifiée eu égard aux intérêts des actionnaires d'une des classes concernées. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite dans le paragraphe précédent et, en plus, la publication contiendra certaines informations sur la nouvelle classe ou sur l'organisme de placement collectif luxembourgeois. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération entraînant contribution dans une autre classe ou à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective.

Art. 21. Dans le but de déterminer le prix d'émission, de conversion et de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque classe dans la Société sera déterminée par la Société de temps en temps, mais en aucun cas moins que deux fois par mois, tel que décidé par résolution du Conseil (chaque jour ou moment pour la détermination de la valeur de l'actif net sera considéré comme un «Jour d'Evaluation»).

Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur de l'actif net de ses Actions de toute classe, de même que l'émission et le rachat de ses Actions de ses actionnaires, de même que la conversion de et en Actions de chaque classe pendant

- a) toute période pendant laquelle une des bourses principales ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à une classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermée autrement que pour congés ordinaires, ou pendant laquelle les échanges y sont suspendus ou limités; ou
- b) l'existence de toute circonstance constituant une urgence dont le résultat sera que la disposition ou l'évaluation des avoirs de la Société attribuables à une classe d'Actions est impossible; ou
- c) toute défaillance des moyens de communication ou de calcul normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements, ou du prix courant, ou des valeurs sur un marché ou bourse; ou
- d) pendant toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour honorer des rachats, ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition des investissements ou au paiement du prix de rachat des Actions, ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux de change normaux; ou
- e) toute autre circonstance lors de laquelle l'omission de procéder ainsi pourrait occasionner la soumission par la Société ou ses Actionnaires à une taxation ou à un autre désavantage financier ou autre auquel la Société ou ses Actionnaires pourraient ne pas être soumis.
- Art. 22. La valeur d'actif net des Actions de chaque classe de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque classe d'Actions fixée par le Conseil par un chiffre par Action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque classe d'Actions constitués par les avoirs attribuables à chaque classe moins les engagements attribuables à chaque classe, par le nombre des Actions de cette classe en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

- A. Les avoirs de la Société comprendront:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente des avoirs dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, les warrants, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des investissements occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 2) La valeur des titres qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs sera basée sur le prix de marché sur cette bourse de valeurs ou, si approprié, sur la moyenne du prix de la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels titres, et chaque titre négocié sur tout autre marché réglementé sera évalué d'une manière similaire, autant que possible, à celle prévue pour les titres cotés;
- 3) Pour les titres non cotés ou les titres non négociés ou traités sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, ainsi que les titres cotés ou non cotés sur un autre marché pour lequel aucun prix d'évaluation n'est pas disponible, ou

les titres pour lesquels les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de marché, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil sur la base des prix de vente réalisables;

- 4) les actions ou parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;
- 5) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base de coûts amortis. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise;
- 6) si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.
 - B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
 - a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses agents administratifs, son dépositaire et les correspondants de celui-ci, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourrues par la Société en rapport avec la cotation de ses Actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.
 - C. Les administrateurs établiront pour chaque classe d'Actions une masse d'avoirs de la manière suivante:
- a) les produits résultant de l'émission des Actions de chaque classe d'Actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette classe d'Actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'Actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'Actions;
- e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'Actions d'une classe, la valeur d'actif net de cette classe d'Actions sera réduite du montant de ces dividendes. Au cas où il aura été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5, dans le cadre de chaque classe d'Actions, des catégories d'Actions, les règles d'attributions ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à ces catégories.

D. Pooling

1. Le Conseil peut décider d'investir ou gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour deux ou plusieurs classes d'actions (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera formée en transférant à cette Masse d'Avoirs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par après, les administrateurs peuvent de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Avoirs. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être contribués à une Masse d'Avoirs seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes (b.), (c.), et (d.), de la section C. de cet Article seront applicables à chaque Masse d'Avoirs comme ils sont applicables à chaque Fonds de Participation.

- 2. Toutes les décisions de transférer des avoirs à, ou à partir d'une Masse d'Avoirs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la Banque Dépositaire tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.
- 3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, les administrateurs détermineront la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par les administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèces (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'unités, calculées jusqu'à la troisième décimale peuvent être allouées si nécessaire. Par après la valeur de chaque unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'une Masse d'Avoirs (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.
- 4. Si des espèces ou avoirs additionels sont contribués ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèces ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que les administrateurs considèrent nécessaires pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernées; au cas d'un retrait d'espèces une ajoute correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.
- 5. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un certain moment ainsi que la valeur nette de la Masse d'Avoirs sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 (mutatis mutandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.
- 6. Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour compte des actifs d'une masse d'avoirs seront immédiatement crédités aux Classes Participantes, en proportion de leur participations respectives dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront (sous réserve des prétentions des créanciers) alloués aux Fonds de Participation en proportion de leurs participations respectives dans la Masse d'Avoirs.

E. Pour les besoins de cet article:

- a) les Actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la société;
- b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 20 sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la classe d'Actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des Actions de cette classe et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à ce Jour d'Evaluation.
- **Art. 23.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et émises sera égal au total de (i) la valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, déterminée le Jour d'Evaluation de l'acceptation de la demande de souscription, ou si le Conseil le spécifie dans les documents de vente, le jour qui suit le jour de l'acceptation de la demande ou, le cas échéant, celui qui précède le jour de l'acceptation de la demande de souscription et (ii) une commission au taux déterminé par le Conseil en faveur de la Société et (iii) de telles commissions de vente qui pourront être prévues dans les documents de vente. Le prix par Action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le Conseil. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 4 jours ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée. Le Conseil peut décider que les souscriptions ne seront prises en considération qu'après réception des fonds.
- Le Conseil peut accepter les souscriptions en nature. De telles souscriptions feront l'objet d'une évaluation par le réviseur de la Société.
- **Art. 24.** L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} août et se terminera le dernier jour du mois de juillet de l'année suivante et, pour la première fois, en 2001. Les avoirs de la Société seront exprimés en Euros. S'il y a des classes différentes d'Actions tel que prévu à l'article 5 ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces classes sont exprimées en devises différentes, ces montants seront alors convertis en Euros et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société.
- Art. 25. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque classe, sur proposition du Conseil au regard de cette classe d'Actions, déterminera comment les résultats annuels seront affectés. Les dividendes, le cas échéant, seront déclarés sur le nombre des Actions de la classe concernée émises à la record date du dividende, cette date étant déterminée par le Conseil dans le cas d'une avance sur dividendes, ou par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le cas d'un dividende final, et seront payés au détenteur de ces Actions dans les deux mois de cette déclaration. Les dividendes peuvent prendre la forme d'un paiement en espèces ou bien la forme de dividendes en nature par émission d'Actions et peuvent comprendre des montants qui représentent des revenus, des gains en capital ou autres tels que permis par la loi.

Conformément aux conditions déterminées par la loi, le Conseil peut payer une avance sur dividendes sur les Actions d'une classe d'Actions. Le Conseil déterminera le montant et la date de paiement de ces avances sur dividendes pour chaque classe d'Actions. Lors de la création d'une classe d'Actions, le Conseil peut décider que toutes les Actions de cette classe seront des Actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de cette classe. Le Conseil peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même classe d'Actions, deux catégories où une catégorie est représentée par des Actions de capitalisation et la deuxième catégorie est représentée par des Actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les Actions de capitalisation émises tel que prédécrit.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, élues par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs pourront, avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67 et 142 de la Loi, transférer tous avoirs et le passif de la Société à tout autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger, contre remise aux actionnaires existants, proportionnellement à leur nombre d'Actions de la Société, de titres ou de certificats de cette entité.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque classe d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque classe en proportion des Actions détenues dans cette classe.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Art. 27. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Toute modification des droits des détenteurs d'Actions d'une classe vis-à-vis de ceux d'une autre classe d'Actions sera, en plus, soumise à un vote séparé des actionnaires de cette classe délibérant suivant les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles mentionnées ci-dessus.

Art. 28. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit au nombre d'actions mentionné ci-dessous et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:

Actionnaire	caþital	nombre
	souscrit	d'actions
1) M. Evert Greup	34.990,- EUR	3.499
2) M. John Sutherland	10,- EUR	1
	35.000,- EUR	3.500

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.411.897,-).

Frais

Les frais qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Président

Drs Jan-Willem van Dijk, Director, SPAAR SELECT B.V., Vismarkstraat 28, 4811 WE Breda, The Netherlands

Administrateurs

- Mr Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg
- Mr Evert Greup, Managing Director, KEMPEN & CO NV, Herengracht 182, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands
- Mr Duncan Smith, Head of Operations, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., European Bank and Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg
 - II. Est nommée réviseur d'entreprises:
 - BDO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé à European Bank and Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Biancarelli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2000, vol. 416, fol. 32, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2000. E. Schroeder.

(74157/228/1268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second day of August. Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSF3 KOREA CAPITAL I, Ltd. established in the Island of Bermuda, represented by Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1500, Dallas, TX 75201, acting in his capacity as Vice President;

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, on 10th August, 2000.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

- Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS, S.à. r.l.
- **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-), represented by thousand (1,000) shares having a nominal value of one hundred Us Dollars (USD 100.-) per share each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2000.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately hundred twenty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as member of the board managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
 - Mr J.D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.
 - 2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
- 3) The Company decides to subscribe to 1,000 shares of the Luxembourg private limited company LSFAP INDONE-SIAN INVESTMENTS, S.à r.l., which has to be set up shortly. It is decided to give a power of attorney, with power of substitution, in this respect to subscribe and pay up these shares, to set the share capital of this company at USD 100,000.-, to determine the contents of its articles of association, to effect the statutory appointments and to transfer the share capital, plus sums necessary to cover expenses, in total approximately USD 100,000.-, from the bank account of the Company to that of LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l., to Mr Jean Schaffner, prenamed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSF3 KOREA CAPITAL I, Ltd, établie aux Bermudes, représentée par M. Benjamin D. Velvin III, ayant son adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201, agissant en tant que Vice Président,

ici représenté par M. Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 10 août 2000.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).
- **Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LSFAP EURO-ASIAN HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent mille US dollars (USD 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associe unique, sinon de l'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

LSF3 KOREA CAPITAL I, Ltd., prénommée	1.000 parts sociales
	1.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent mille US dollars (USD 100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);
- Monsieur John Donald Dell, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis).
 - 2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
- 3. La Société décide la souscription de 1.000 parts sociales de la société à responsabilité limitée à constituer, LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l., et de donner pouvoir avec pouvoir de substitution à Maître Jean Schaffner, prénommé, de souscrire ces parts sociales et de les libérer intégralement, d'arrêter le capital social de cette société à USD 100.000,-, de déterminer le contenu de ses statuts, de procéder aux nominations statutaires et d'opérer les transferts bancaires nécessaires afin de virer les fonds nécessaires pour constituer le capital social, plus pour couvrir d'éventuels frais, en tout environ USD 100.000,- depuis le compte de la Société sur le compte bancaire de LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 125S, fol. 60, case 12. – Reçu 44.962 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

J. Elvinger.

(47907/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

COLORMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 64.313.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg le 11 août 2000 a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Rudy Cereghetti ayant remis sa démission le 13 septembre 1999, il a été décidé, eu égard à la vacance d'une place au sein du conseil d'administration, de coopter conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, comme nouvel administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procèdera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47959/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

TABUA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit des lles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Raod Town, 5, Columbus Centre P.O. Box 905, Pelican Drive, (lles Vierges Britanniques).
- 2.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de TABUA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autres manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois d'août à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
 - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

- Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrétés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des lles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., prédésignée, cinq cents 500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
- b) Madame Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Madame Yvette Hamilius, avocat, demeurant Luxembourg.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 - 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
 - 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Triboulot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 août 2000, vol. 511, fol. 24, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 septembre 2000.

J. Seckler.

(47915/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

ESPRIT GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 24.190.

_

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 26 avril 2000

- L'Assemblée a décidé de répartir le bénéfice disponible au 31 décembre 1999 s'élevant à EUR 42.100,51 comme suit:

 Distribution d'un dividende de EUR 7,80 par action soit:
 25.974,00 EUR

 Report à nouveau:
 16.126,51 EUR

 Total:
 42.100.51 EUR

- L'Assemblée Générale décide de prendre note du remplacement de M. Paul Porzelt par M. Alexander Schindler en qualité de représentant de SAL. OPPENHEIM JR & CIE.
- L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.
- L'Assemblée Générale décide de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Michel Delaplace

Administrateurs:

BANCO BANIF BANQUEROS PERSONALES S.A.

Représentée par Monsieur Javier Reaño Martinez de Ubago,

BANQUE DEGROOF S.A.

Représentée par Monsieur Jacky Goossens,

CREDITANSTALT A.G.

Représentée par Monsieur Georges Festetics de Tolna,

EUROMOBILIARE S.I.M. S.p.A.

Représentée par Monsieur Matteo Ghilotti,

EFFECTENBANK STROEVE N.V.

Représentée par Monsieur Gérard Donath,

HANDELSBANKEN FONDER AB

Représentée par Monsieur Peter Engdahl,

SAL OPPENHEIM JR. & CIE

Représentée par Monsieur Alexander Schindler,

BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE

Représentée par Monsieur Ralph Bruneau

CAZENOVE FUND MANAGEMENT LIMITED

Représentée par Monsieur Bernard Michael de Lerisson Cazenove,

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Représentée par Monsieur Benoît de Hults.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 31 août 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 68, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47993/010/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

CASA TRUST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.755.

The balance sheet as at December 31, 1999, registered in Luxembourg, on August 28, 2000, vol. 541, fol. 40, case 8, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on September 8, 2000.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 6, 2000.

(47944/695/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

CETEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 2, rue des Champs. R. C. Luxembourg B 25.263.

Les bilans au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 65, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

(47945/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.461.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 août 2000 à 13.00 heures

Présents:

M. Anthony J. Nightingale, Président

M. Vincent J. Derudder

M. Emmanuel Wolf

Quorum: tous les administrateurs étant présents ou représentés, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui lui est proposé.

Résolution unique

Fermeture de succursale

Le Conseil décide de fermer la succursale de Bruxelles de la société.

Monsieur Emmanuel Wolf est chargé des formalités administratives avec pouvoir de substitution.

N'ayant pas d'autre sujet à débattre, la réunion s'est terminée à 13.30 heures.

A. J. Nightingale / V. J. Derudder / E. Wolf

Présent / f.f. de secrétaire / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47998/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.318.

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Howald-Hesperange, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée COMIT HOLDING IN-TERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.318,

constituée suivant acte reçu en date du 8 avril 1992 par Maître Giuseppe Gasparrini, notaire de résidence à Milan.

La siège social et statutaire a été transféré au Luxembourg, en vertu d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 425 du 15 septembre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 14864.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stefano Tabanelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.793.472.000 (un milliard sept cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euros), représenté par 3.502.875 (trois millions cinq cent deux mille huit cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de Euros 512 (cinq cent douze Euros) chacune, intégralement libérées.
- 2. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - 3. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 269.824.000 (deux cent soixante neuf millions huit cent vingt-quatre mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.793.472.000 (un milliard sept cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euros) à EUR 2.063.296.000 (deux milliards soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille Euros), par la création et l'émission de 527.000 (cinq cent vingt-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 512 (cinq cent douze Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 1er janvier 2000.
 - 2. Souscription et libération des actions ainsi émises.
 - 3. Modification subséquente des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 269.824.000 (deux cent soixante-neuf millions huit cent vingt-quatre mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 1.793.472.000 (un milliard sept cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euros) à EUR 2.063.296.000 (deux milliards soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille Euros),

par la création et l'émission de 527.000 (cinq cent vingt-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 512 (cinq cent douze Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 1^{er} janvier 2000.

Souscription et libération

Alors est intervenu Monsieur Stefano Tabanelli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 2 août 2000, savoir BANCA COMMERCIALE ITALIANA S.p.A.,

lequel ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 527.000 (cinq cent vingt-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 512 (cinq cent douze Euros) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 269.824.000 (deux cent soixante neuf millions huit cent vingt-quatre mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 527.000 (cinq cent vingt-sept mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ciavant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 2 août 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social est fixé à EUR 2.063.296.000 (deux milliards soixante trois millions deux cent quatre-vingt seize mille Euros), représenté par 4.029.875 (quatre millions vingt-neuf mille huit cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de Euros 512 (cinq cent douze Euros) chacune, intégralement libérées.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 109.099.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, L. Forget, S. Tabanelli, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 125S, fol. 54, case 9. – Reçu 108.846.732 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

J. Delvaux.

(47960/208/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés suite à une augmentation du capital actée sous le numéro 576/2000 en date du 7 août 2000, pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Howald-Hesperange, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47961/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

SEVEN SEASONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 65, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48567/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

SIMFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.597.

EXTRAIT

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2000, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg, Président

Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange

Monsieur Edy Schmit, diplômé H.E.C. Paris, demeurant à Luxembourg

Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48568/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

SOPOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.493.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPOR S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(48575/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

SOPOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.493.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPOR S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(48576/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

THE JUPITER GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.590.

Shareholders of THE JUPITER GLOBAL FUND (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg on 14th February 2001 at 10.00 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Change of name of the Company to THE NEW STAR GLOBAL FUND and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.

For such resolution, a quorum of at least one half of the capital is required and the decision must be approved by the shareholders holding at least 2/3 of the shares present or represented at the extraordinary general meeting.

Shareholder may vote in person or by proxy. Proxy forms may be obtained from the registered office of the Company in Luxembourg.

(00331/260/19) The Board of Directors.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 2000.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

I (00037/795/17) Le Conseil d'Administration.

ESPLANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 40.773.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (00038/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SIRTEC, SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C. Luxembourg B 17.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 janvier 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00169/795/16) Le Conseil d'Administration.

FIMANAG HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 18.941.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 23 février 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les exercices 1998 et 1999;
- 2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 1998 et 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Transfert du siège social.
- 5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 10 des statuts.

I (00215/000/18) Le conseil d'administration.

INDOCAM MOSAÏS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.988.

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 22 February 2001 at 11.00 a.m. at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following agenda:

Agenda:

1) to approve and ratify the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg,

- 2) to approve the merger of INDOCAM MOSAÏS (the «Company») with CREDIT AGRICOLE FUNDS, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg into the relevant portfolio of CREDIT AGRICOLE FUNDS upon hearing
 - the report of the Directors of the Company in relation to the Merger Proposal; and
 - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies, on the Effective Day as defined in the Merger Proposal and subject to all regulatory approvals being obtained.
- 3) to accept the issue without charge of shares without par value of the respective portfolios of CREDIT AGRICOLE FUNDS (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the portfolios of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the corresponding portfolio of CREDIT AGRICOLE FUNDS prevailing on the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
- 4) to accept the issue of New Shares against former shares of the Company, in registered form (including fractional entitlements) to the registered shareholders of the Company on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day, or, in bearer form to the bearer shareholders of the Company (except as indicated below);
- 5) to accept the issue of New Shares of the Institutional Sub-Class and New Shares of the Classic Sub-Class of CRED-IT AGRICOLE FUNDS against former Class I shares and Class P shares of the Company, respectively, provided that bearer Shares of Class I of INDOCAM MOSAÏS will be cancelled upon delivery to the transfer agent and bearer Shares of Sub-Class I of CREDIT AGRICOLE FUNDS be issued to their holders if they fulfill the conditions of an institutional investor for the benefit of the reduced taxe d'abonnement. Bearer Shareholders of Class I of INDOCAM MOSAÏS who do not qualify as institutional investor or who have not delivered their bearer share certificates to the transfer agent before the Effective Date, will receive bearer Shares of Sub-Class C of CREDIT AGRICOLE FUNDS
- 6) to accept the issue of New Shares in accumulation form to Class I and Class P shareholders holding accumulation shares of the Company, and in distribution form to Class P shareholders holding distribution shares;
- 7) to take note that as a result of the merger, the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to CREDIT AGRICOLE FUNDS on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal;
- 8) Miscellaneous.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of 75% of the shares present or represented at the meeting and voting.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG:

- (i) the text of the Merger Proposal;
- (ii) the prospectus dated 8 December 2000 of CREDIT AGRICOLE FUNDS;
- (iii) the audited annual accounts of the Company at 30 April 1998, 30 April 1999 and 30 April 2000, and semi-annual accounts at 31 October 2000;
- (iv) the audited annual accounts at 30 June 1998, 30 June 1999 and 30 June 2000 of CREDIT AGRICOLE FUNDS, and semi-annual accounts at 31 December 2000;
 - (v) the report of the Directors of the Company and of CREDIT AGRICOLE FUNDS;
 - (vi) the special reports of the auditors.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention of Mrs Céline Gutter, fax +352/47.67.37.84, by no later than February 19, 2001.

In order to take part at the meeting, the owners of bearer shares must deposit their shares no later than February 19, 2001 at the registered office of the Company.

(00344/755/60) The Board of Directors.

CLERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 33.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
- 4. Clôture de la liquidation.
- 5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

I (00237/795/18) Le Conseil d'Administration.

G.E. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 53.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 28 février 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (00274/534/18)

Le Conseil d'Administration.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue anticipativement le 28 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (00284/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GENERAL MEDICAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.536.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

le 28 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

I (00285/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOGEKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 1er mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de FRF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00330/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SOLVIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.268.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mars 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00335/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ZEBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.760.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 1er mars 2001 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de FRF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00336/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ZARIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.165.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 février 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
- 4. Divers.

II (00114/005/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PAVILLION CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.634.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 février 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2000.
- 4. Divers.

II (00119/005/16)

Le Conseil d'Administration.

MIMEHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 56.212.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 février 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
- 4. Divers.

II (00130/005/16)

Le Conseil d'administration.

TECHPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C. Luxembourg B 64.768.

The Shareholders of TECHPAR INVEST S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on February 19, 2001 at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1. Acceptance of the resignation of Mrs Christelle Ferry as Director;
- 2. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
- 3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director;
- 4. Discharge to the Directors for their services;
- 5. Appointment of three new Directors;
- 6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Director;
- 7. Discharge to the Statutory Auditor;
- 8. Appointment of a new Statutory Auditor;
- 9. Acceptance of the resignation of CITCO (LUXEMBOURG) S.A. as registered agent;
- 10. Transfer of the registered office of the company;
- 11. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (00185/710/28) The Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg